



Déclaration liminaire de la CFDT Comité national du FIPHFP le 09 novembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Même si la Fonction publique se félicite d'avoir presque atteint l'objectif fixé par la loi de 2005 (6% = 300 000 agents) avec 232 000 agents en situation de handicap, cela reste un chiffre bien dérisoire quand on sait qu'une personne sur six est atteinte d'un handicap dans notre pays.

L'emploi des personnes en situation de handicap a donc progressé dans les Fonctions publiques, et la CFDT s'en réjouit.

Le mode de financement du FIPHFP basé sur une contribution d'une partie des employeurs publics qui n'emploie pas 6% de personnes en situation de handicap atteint aujourd'hui ses limites.

En effet, la compensation du handicap, le maintien dans l'emploi des agents nécessite des moyens pérennes.

Le maintien dans l'emploi implique des adaptations constantes à l'évolution des organisations de travail. Ces besoins des services et de la personne en situation de handicap ont un coût récurrent, et ce d'autant plus que les agents sont amenés à exercer une partie de la carrière dans le public, une autre dans le privé et à partir en retraite de plus en plus tard.

Le mode de financement de l'accompagnement de l'emploi des personnes en situation de handicap d'aujourd'hui ne répond pas à ce besoin évolutif.

Dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau modèle de compensation du handicap au travail visant à l'inclusion et au maintien dans l'emploi - élaboration d'un nouveau modèle qui ne concerne pas que le FIPHFP mais qui est urgent pour le FIPHFP - il faut pour le Comité National réuni ce jour prendre des mesures de gestion du fond face à une situation financière très critique.

L'urgence de cette situation critique est en grande partie due à la ponction de 87 millions d'euros décidée par le gouvernement, à laquelle s'est ajouté le recul sur la contribution des universités.

La trajectoire financière 2018/2020 proposée au Comité National ce jour, aura forcément des conséquences négatives sur la politique de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans les Fonctions publiques.

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations CFDT des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Email uffa@uffa.cfdt.fr – tres.compta@uffa.cfdt.fr

Pour la CFDT, dans l'attente de la définition d'un nouveau modèle de financement, la priorité 2018 doit être axée sur le maintien dans l'emploi afin d'éviter des admissions à la réforme, des licenciements pour inaptitude, situations qui sont toujours dramatiques pour les agents y compris pécuniairement.

La CFDT estime incontournable une redéfinition des moyens pour le fonds dans le courant de l'année. C'est pourquoi, elle s'abstiendra sur le vote du budget 2018. Dans une attitude responsable, vis-à-vis de nos collègues en situation de handicap qui auront besoin de compensation, nous refusons de nous engager à voter une COG sur 3 ans à partir des moyens d'aujourd'hui. Ce serait acter qu'une réduction de 25% des dépenses et ses conséquences prévisibles serait acceptable.

Non, des mesures doivent être prises en 2018 permettant au fonds de continuer à soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap dans les Fonctions publiques même si elles ne sont que transitoires dans l'attente de la définition d'un nouveau modèle.

Quel que soit le modèle qui sera défini, pour l'avenir, le principe de la mutualisation des fonds visant à compenser le handicap entre les employeurs qu'offre le FIPHFP est essentiel à préserver car il permet une équité de traitement entre fonctionnaires quel que soit la taille de l'établissement.

D'autres principes devront, selon nous, guider l'instauration d'un nouveau modèle : la pérennité, l'incitation, la prévention des risques, la clarification de ce qui relève du fonds de mutualisation et de la politique publique.